



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 31 JUILLET 2023 A 18H30

Le trente-et-un juillet 2023, à 18h30, le conseil d'administration du CCAS de Rouillet-Saint-Estèphe s'est réuni sous la présidence de Véronique BARBAT, *Vice-Présidente*.

Date de convocation du Conseil : 24 juillet 2023

Membres en exercice : 11

Membres présents : 5

Pouvoirs :

Votants : 5

Étaient présents :

Madame BARBAT Véronique, Madame ANDRIEUX Stéphanie, Madame BEAUMATIN Katia, Madame Martine CHARBONNAUD, Madame Martine MOREAU

Le conseil d'administration s'est tenu sans quorum en application de l'Article L2121-17 du CGCT et fait suite à la séance du 12 juillet annulée pour absence du quorum. La présidente de séance déclare la séance du Conseil d'administration ouverte et procède à la désignation de sa secrétaire de séance.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Katia BEAUMATIN est désignée secrétaire de séance

Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

Madame la Vice-Présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance du 20 mars 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Point n°1 – Installation d'un membre nommé

Rapporteur : Mme BARBAT

Mme Barbat expose que Madame Annick BROUILLET (club des aînés) a démissionné de ses fonctions de membre nommé au sein du CCAS par courrier du 7 juin 2023.

Suite à l'appel de candidature au sein du Club des Aînés, Madame Martine Charbonnaud, présidente du club, par courrier du 20 juin 2023, propose Madame Martine MOREAU comme nouveau membre nommé au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil d'Administration désigne Madame Martine MOREAU comme nouveau membre nommé représentant du Club des Aînés au sein du Conseil

d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Madame Annick BROUILLET, démissionnaire.

Point n°2 – Modification des modalités d'attribution des aides sociales – Règlement des aides facultatives

Rapporteur : Mme BARBAT

Madame BARBAT expose que dans le règlement des aides facultatives, les critères d'attributions pour les bons alimentaires, la banque alimentaire, l'aide à l'énergie et aux fluides et l'aide au paiement des frais d'obsèques, sont :

- Pour une personne seule, le reste à vivre journalier doit être inférieur ou égal à 10€,
- Pour une famille ou couple sans enfant, le reste à vivre journalier doit être inférieur ou égal à 6€ par personne

Suite à l'inflation, Madame Barbat propose une modification du montant du reste à vivre journalier de 6€ à 7€ pour une famille ou couple sans enfant du règlement des aides facultatives.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil d'Administration valide l'augmentation du reste à vivre à 7€ par jour et par personne pour une famille ou couple sans enfant du règlement des aides facultatives.

Point n°3 – Questions diverses

Rapporteur : Mme Barbat

Madame Barbat présente au Conseil d'Administration le programme de la 2^{ème} édition du Salon Antigaspis & Solidaire ainsi que l'affiche, les flyers, le visuel des banderoles et le carton d'invitation à l'inauguration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

La Vice-Présidente

Véronique BARBAT

La secrétaire de séance

Katia BEAUMATIN